

parti politique aux affaires. C'est une exception à la pratique courante, et si on suivait cet exemple, la magistrature du Canada y trouverait de grands avantages. Aux Etats-Unis, le gouvernement cherche à retenir les services des meilleures compétences. D'aucuns estiment qu'il s'agit de la meilleure compétence au sein même du parti aux affaires, mais à Washington on croit pouvoir nommer au moins un juge sur quatre des partis politiques autres que celui qui est aux affaires sans nuire par là à l'efficacité de l'ordre judiciaire. Je désire maintenant poser un certain nombre de questions au sujet des juges. Se propose-t-on de perpétuer la pratique, qui est devenue assez courante pendant la guerre, de permettre à des juges, tout en demeurant juges, d'occuper des postes publics? On pouvait le comprendre pendant la guerre. Je désire poser la question spécifique que voici: il y a quelques mois on a nommé ambassadeur en Chine, un juge de la Cour d'Appel de la Saskatchewan, l'honorable T. C. Davis. Il n'a pas siégé à la Cour d'Appel, depuis sa nomination, en 1939, ce qui s'explique en période de guerre; mais voici qu'on l'a placé à la direction d'une ambassade. Je demande au ministre si le juge Davis, lorsqu'il a été nommé au service diplomatique, a démissionné comme juge.

Je voudrais également que le ministre nous dise ce qu'on fait au sujet de la mise à la retraite de nos juges avancés en âge. Je sais qu'il y a des exceptions. On a maintes fois mentionné le juge Avery, de Grande-Bretagne, comme faisant exception à la règle; toutefois, de temps à autre, les ministres de la Justice ont tenté d'élaborer un plan qui permettrait de mettre à la retraite tous les juges âgés de plus de 75 ans. D'une façon générale, on a proposé qu'à cet âge la pension soit l'équivalent du traitement de juge, ce qui ferait disparaître toute inclination, de la part de l'intéressé, à conserver son poste.

J'aimerais savoir combien de juges des Cours Supérieures du Canada dépassent 75 ans. On nous a donné ce chiffre l'an dernier, mais, sauf erreur, il s'est relevé depuis.

Ma troisième question se rapporte à la Cour de l'Echiquier. De temps à autre, on s'est plaint que ce tribunal n'apporte pas, dans la communication de ses décisions, la célérité,—si on me permet d'employer ce mot,—qui devrait caractériser l'administration de la justice. Si je suis bien renseigné, il y a un nombre fort imposant de jugements qui sont en souffrance depuis deux ans et demi. Administrer la justice n'est pas la même chose que d'administrer des retards. Après tout, ce qui importe surtout dans l'administration de la justice, c'est qu'elle soit rendue et qu'il ne se produise pas de retards inutiles.

Je prie le ministre de nous dire combien de jugements sont en souffrance depuis deux ans et demi et combien, depuis deux ans, et aussi quelles mesures sont prises pour que ces jugements soient rendus.

Je songe à un cas particulier où le juge a dû attendre une couple d'années. Il prenait peu de notes. Il avait oublié les faits. Il n'avait pas la liste des témoins mais il finit par rendre son jugement, et il se demandait s'il devait ou non débouter l'action. Ce n'est pas ainsi qu'on rend la justice, et c'est là l'un des grands dangers que comportent les retards prolongés à rendre les jugements. On oublie les faits et les faits oubliés, le jugement peut ne pas être conforme à ces faits.

Va-t-on remplir les vacances à la cour de district de la Saskatchewan? Pour citer le cas de ma ville, celle de Prince-Albert, il y a là une vacance depuis six mois et il s'agit d'un des importants districts judiciaires de la Saskatchewan. On me dit que plusieurs personnes seraient disposées à accepter ce poste, et...

Le très hon. M. MACKENZIE: Y en a-t-il ici?

M. DIEFENBAKER: Non. Cela n'est plus à craindre car il n'y en a qu'un de la Saskatchewan à la Chambre qui soit du côté du Gouvernement...

Le très hon. M. MACKENZIE: La semaine dernière encore, on a nommé à la Cour suprême du Canada un conservateur ardent de la Colombie-Britannique. C'est un homme de grand talent.

M. DIEFENBAKER: Il s'agit d'un tribunal supérieur. Quoi qu'il en soit, Votre Honneur, les chances des députés sont minces en ce moment, car le Gouvernement n'est pas pressé d'ouvrir de nouvelles circonscriptions.

Le très hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'a pas compté.

Le très hon. M. ILSLEY: Si je puis me rappeler les questions de l'honorable député, je vais y répondre brièvement. La première a trait à la ligne de conduite suivie par le Gouvernement en ce qui concerne la nomination de juges à des postes de l'administration. Le Gouvernement ne procède à ces nominations qu'en cas de circonstances exceptionnelles; elles ont été très peu nombreuses. M. le juge Davis n'a pas résigné ses fonctions.

M. DIEFENBAKER: A-t-il donné sa démission sous certaines conditions?

Le très hon. M. ILSLEY: Pas que je sache, et je le saurais certainement s'il en était ainsi. Je n'en sais rien, qu'il s'agisse d'une démission sous condition ou non.